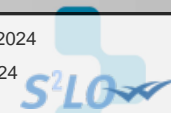


Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 063-216304303-20241217-241217_41-DE



Rapport de CLECT
Support de CLECT post CLECT du 5 septembre 2024
5 septembre 2024



I. Révision des Attributions de compensation pour les communes de La Renaudie, Sainte Agathe et Saint Victor Montvianeix

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre de la compétence sociale

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun scolaire

IV. Synthèse des révisions libres

V. Contacts

I. Préambule

I.1. Rappel des fondamentaux de la CLECT

❖ Attribution de compensation : évaluation des coûts nets

Le coût net des charges transférées pour chaque compétence donnera lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles de chaque commune.

Le coût net des charges dé transférées pour chaque compétence revenant aux communes donnera lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) ou négative (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) au sein des AC actuelles de chaque commune.

L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive.

❖ Charges de structures

D'une manière générale, des coûts de structure sont intégrés pour chaque évaluation de transfert de compétences et correspondant aux frais de structure engendrés par la compétence (Service marchés, budget, DGS, etc.).

Le taux pris en compte est de 5% du montant des charges de fonctionnement affectées à la compétence.

Il est précisé pour chaque transfert si il y a application ou non de ce taux.

❖ Clause de revoyure

Une clause de revoyure peut être décidée pour chaque transfert en définissant notamment la date à laquelle la clause s'applique. Il est rappelé que la clause de revoyure reprend la même méthodologie que celle appliquée lors de l'évaluation des charges initiales.

L'application de la clause de revoyure met à jour automatiquement l'AC définit préalablement si elle est activée.

I. Préambule

I.1. Rappel des fondamentaux de la CLECT

❖ Révision libre des AC

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permet de mettre en place une révision libre de l'attribution de compensation d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI.

Pour ce faire, il est nécessaire de réunir les 3 conditions suivantes :

Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

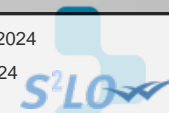
Chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;

La délibération doit viser le dernier rapport de CLECT.

Les différentes évaluations ci après concernent des révisions libres des attributions de compensation des communes concernées en fonction de chaque compétence.



I. Révision des Attributions de compensation pour les communes de La Renaudie, Sainte Agathe et Saint Victor Montvianeix



I.1. Rappel du contexte de la révision et méthodologie

❖ Objet de la Révision

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne reçoit de la part des communes suivantes, une attribution de compensation suite aux différents transferts à savoir :

- 📄 La Renaudie : **-7 616 €**
- 📄 Sainte Agathe : **-3 169€**
- 📄 Saint Victor Montvianeix : **-7 904€**

Ainsi, le versement de ces attributions de compensation constitue une charge de fonctionnement pour ces trois communes et une recette de fonctionnement pour la Communauté de communes.

❖ Impacts de la Révision

Il est proposé une révision libre des attributions de compensation pour les trois communes mentionnées ci-dessus et de réduire l'AC versée par chaque commune à 0€.

Ainsi, les trois communes ne disposeront plus de la charge et la Communauté de communes de ne disposera plus de la recette équivalente.

Les attributions de compensation pour les trois communes seront les suivantes :

- 📄 La Renaudie : **0€**
- 📄 Sainte Agathe : **0€**
- 📄 Saint Victor Montvianeix : **0€**



II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre de la compétence sociale

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre de la compétence action sociale

II.1. Rappel du contexte de la révision et méthodologie

❖ Rappel du contexte

En 2020, la commune de Puy Guillaume a transféré sa compétence action sociale dont notamment l'EHPAD et la Résidence Autonomie Michel Charasse.

Si à l'époque, la CLECT avait bien pris en compte la compensation pour le déficit des deux établissements, le renouvellement des bâtiments restait à définir afin de garantir le bon entretien des bâtiments. **Ce coût de renouvellement peut alors être clecté via notamment une attribution de compensation d'investissement (ACI) versée par la commune à TDM.**

Par ailleurs, lors de la fusion des EPCI en 2017, la fiscalité intercommunale engendrée par l'entreprise SELP Service sur une zone d'activité économique n'avait pas été prise en compte dans l'attribution de compensation de la commune du fait de l'absence de l'entreprise lors de la fusion. Toutefois, en 2017, l'entreprise ayant été reprise, il semble nécessaire de revoir l'attribution de compensation en conséquence.

❖ Détail des montants en question : détermination du coût de renouvellement de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie

La Résidence Autonomie Michel Charasse a été construite il y a environ 40 ans et a connu une réhabilitation il y a une dizaine d'année.

L'EHPAD a quant à lui vu le jour il y a une dizaine d'année également

Afin d'évaluer le coût de renouvellement de chaque structure, il a été déterminé via les deux budgets annexes (Compte de gestion), les coûts de construction et de réhabilitation ainsi que les co financements reçus pour les deux opérations.

Projet de construction EHPAD (2014)	Montant en € TTC	Durée d'amortissement en €	Dotations annuelle en € = ACI
Montant de l'actif	2 838 579,00 €	30	94 619,30 €
Montant du passif (subvention reçue)	-213 939,00 €	30	-7 131,30 €
Montant du passif (TVA liée à la LASM)	-496 864,00 €	30	-16 562,13 €
Solde	2 127 776,00 €		70 925,87 €

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre de la compétence sociale

II.1. Rappel du contexte de la révision et méthodologie

❖ Détail des montants en question : détermination du coût de renouvellement de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie

Coût de Construction / renouvellement pour la Résidence Autonomie

Projet Résidence Autonomie : construction + réhabilitation	Montant en € TTC	Durée d'amortissement en €	Dotations annuelle en € = ACI
Montant de l'actif total	5 390 324,00 €	30	179 677,47 €
Montant du passif (subvention reçue)	-1 340 342,00 €	30	-44 678,07 €
Solde	4 049 982,00 €		134 999,40 €

❖ Montant de l'Attribution de compensation d'investissement proposé :

Le montant de l'ACI proposé serait alors de **205 925,27€**. Ce montant serait versé par la commune en section d'investissement à la Communauté de communes TDM.

Le système d'ACI permet, par conséquent, de « tracer » les flux de renouvellement et de « sanctuariser » ces montants pour le renouvellement des structures concernées.

Montant total de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI)	Montant en €
Au titre de l'EHPAD	70 925,87 €
Au titre de la Résidence Autonomie	134 999,40 €
TOTAL ACI	205 925,27 €

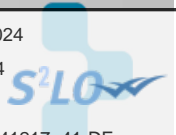
II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre de la compétence sociale

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 063-216304303-20241217-241217_41-DE



II.2. Evaluation fiscale de l'AC de la commune

❖ Ajustement de l'AC fiscale de la commune

Comme cela a été rappelé précédemment, lors de la fusion en 2017, l'entreprise SELP Service n'avait pas été prise en compte dans le montant total de la fiscalité économique à compenser par TDM à la commune. Cela provenait du fait que l'entreprise, située sur une ZAE de TDM, n'était plus exploitée.

Dès 2017, année de la fusion, les locaux de l'entreprise ont été repris avec une nouvelle activité. Toutefois, la commune n'a jamais eu de compensation au titre de l'AC fiscale suite à cette situation particulière.

La fiscalité économique prélevée par l'EPCI en 2017 était la suivante :

Simulation CFE	Montant
Base fiscale de 2017 SELP Service	206 398,00 €
Taux EPCI 2017	25,85%
Produit fiscal 2017	53 353,88 €

Il n'est pas pris en compte la fiscalité en lien avec la CVAE dans la mesure où la CVAE n'est pas forcément territorialisée sur le territoire de TDM. Cet impôt étant plus volatile, il n'est alors pas pris en compte. Il est également seulement pris en compte la fiscalité purement économique dans le cadre de la FPU et non la fiscalité ménage telle que la taxe foncière.

Au total, le montant de fiscalité intercommunale est de **53 353,88€**. Il est proposé que ce montant soit ajouté à l'AC de fonctionnement de la commune et reversée par la CC TDM à compter de 2024.



III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun scolaire

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun

III.1. Rappel du contexte de la révision

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 063-216304303-20241217-241217_41-DE



❖ Rappel du contexte

Lors de la dernière CLECT en 2023, cette dernière avait réalisé le travail de détermination du coût du service commun scolaire permettant ensuite de figer les AC des communes en fonction du nombre d'enfant.

Pour mémoire, les montants étaient les suivants :

Commune	Clé de ventilation	AC CLECT 2019	AC Révisée en 2023	Ecart
Courpière	259	429 686,14 €	625 802,13 €	196 115,99 €
Aubusson	13	20 987,24 €	30 566,17 €	9 578,93 €
Augerolles	70	116 534,41 €	169 722,68 €	53 188,27 €
La Renaudie	3	5 522,96 €	8 043,73 €	2 520,77 €
Néronde sur Dore	15	25 405,61 €	37 001,15 €	11 595,55 €
Olmet	6	9 941,32 €	14 478,71 €	4 537,39 €
Puy Guillaume				
Ris				
Saint Agathe				
Saint Flour l'Etang	21	35 346,93 €	51 479,87 €	16 132,93 €
Sauviat	40	65 723,20 €	95 720,38 €	29 997,18 €
Sermentizon				
Thiers				
Vollore Ville	49	80 635,19 €	117 438,45 €	36 803,26 €
TOTAL	477	789 783,00 €	1 150 253,26 €	360 470,26 €

Au sein du coût du service commun scolaire, est pris en compte en recettes en atténuation les subventions perçues par la commune de Courpière au titre du périscolaire.

Les montants perçus par la commune s'avèrent qu'ils sont supérieurs aux montants pris en compte dans les calculs de 2023. Par conséquent, une adaptation doit être réalisée

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun

III.2. Détermination du coût réel du service

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 063-216304303-20241217-241217_41-DE



❖ Adaptation des recettes perçues par la commune pour le service

Les montants ci-dessous rappellent les recettes prises en compte pour la CLECT de 2023 et les montants réellement perçus par la commune au titre du périscolaire :

Impacts sur les AC	2020	2021	2022	Moyenne
Recettes prises en compte dans les AC en 2023	23 845,00 €	21 040,00 €	19 660,69 €	21 515,23 €
Recettes réellement perçues	61 506,35 €	59 814,81 €	54 097,67 €	58 472,94 €
Ecart	37 661,35 €	38 774,81 €	34 436,98 €	36 957,71 €

Nouveau montant Service commun scolaire	En €
Montant clecté en 2023	1 150 253,26 €
Montant à corriger	-36 957,71 €
Montant à clecter	1 113 295,55 €

Il en découle que le coût net du service commun scolaire ressort à 1 113 295,55 € contre 1 150 253,26€. Le nouveau coût net du service doit alors être ensuite ventilé entre les communes en respectant le nombre d'enfants identifiés lors de la première méthodologie de répartition (Cf Tableau ci-dessous)

Il est à noter que la commune devra toutefois reverser les montants de subventions perçues réellement à la Communauté de communes au titre du service commun.

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun

III.3. Nouveaux montants de CLECT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

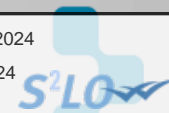
Publié le 26/12/2024

ID : 063-216304303-20241217-241217_41-DE



❖ Nouvelles Attributions de compensation pour le service commun scolaire

Commune	Clé de ventilation	AC Révisée en 2023	AC Révisée en 2024	Ecart
Courpière	259	625 802,13 €	605 695,06 €	-20 107,06 €
Aubusson	13	30 566,17 €	29 584,08 €	-982,09 €
Augerolles	70	169 722,68 €	164 269,48 €	-5 453,20 €
La Renaudie	3	8 043,73 €	7 785,28 €	-258,45 €
Néronde sur Dore	15	37 001,15 €	35 812,30 €	-1 188,85 €
Olmet	6	14 478,71 €	14 013,51 €	-465,20 €
Puy Guillaume				
Ris				
Saint Agathe				
Saint Flour l'Etang	21	51 479,87 €	49 825,81 €	-1 654,05 €
Sauviat	40	95 720,38 €	92 644,87 €	-3 075,50 €
Sermentizon				
Thiers				
Vollore Ville	49	117 438,45 €	113 665,14 €	-3 773,30 €
TOTAL	477	1 150 253,26 €	1 113 295,55 €	-36 957,71 €



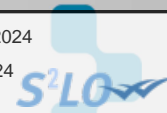
IV. Synthèse des révisions libres

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 063-216304303-20241217-241217_41-DE



V. Contacts



32, rue de la République

69002 LYON



Alexis TEMPOREL
CONSULTANT ASSOCIÉ

Tél. : 04 72 77 67 77

Port : 06 75 90 48 09

a.temporel@finance-consult.fr